

GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE

Société par actions simplifiée au capital de 424 350 €

**Siège social : 3 chemin du Pressoir Chênaie
44100 NANTES**

352 657 993 RCS NANTES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit Novembre, à dix-huit heures,

Les associés de la société GROUPE Y NANTES ATLANTIQUE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par la société GROUPE Y MANAGEMENT, représentée par Monsieur Jean-Marc MENDES ès-qualités de PDG, en sa qualité de Présidente de la Société.

La société EXPRES, Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 18 450 actions sur les 18 450 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum requis est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- la lettre de démission de Monsieur Jean-François MAREC de son mandat de Directeur Général,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- *Constatation de la démission du Directeur Général de son mandat social et décision à cet égard,*
- *Questions diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Après discussion et personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la lettre remise en main propre le 28 Novembre 2023 à la société par Monsieur Jean-François MAREC, portant démission de son mandat de Directeur Général de la société :

- dispense Monsieur Jean-François MAREC de tout préavis,
- prend acte que sa démission de son mandat social prend effet au 28 Novembre 2023,
- et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations, ainsi qu'au Cabinet ACTY, 52 Rue Jacques-Yves Cousteau - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

